

MAIRIE DE COTTÉVRARD
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} mars 2022 - Séance n°1

L'an deux mil vingt-deux le premier mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Fabrice GAMELIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre ALEXANDRE, Yves BOSVAL, Baptiste JULY, Séverine CARON, Catherine COLLET, Gaëlle DELESTRE, Franck ERNST, Fabrice GAMELIN et Madame Corinne NOEL

Étaient excusés : Madame Colette ANCELLE ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice GAMELIN et Monsieur Charles ROUSSIGNOL

Date de Convocation: 22/02/2022

Date d'affichage : 22/02/2022

Nbre de Conseillers : En exercice : 11

Présents : 9

Excusé : 2

Catherine COLLET est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-huit heures trente minutes

Après lecture du compte rendu de la réunion du 23 décembre 2021, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la rétrocession du lotissement des Aubépines, ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération 2022/001

Compte de Gestion du budget SPAC 2021

Sous la présidence de M. Fabrice GAMELIN, afin de délibérer sur les Comptes de Gestion du budget SPAC 2021 dressés par Madame RAKOTOZAFY, Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrits de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

- Statuant sur la comptabilisation des valeurs inactives

DECLARE que les comptes de gestion dressés par le Receveur pour l'exercice 2021, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2021 du SPAC à l'unanimité.

Délibération 2022/002

Compte administratif du budget SPAC 2021

Le doyen d'âge présente le compte administratif 2021 qui laisse apparaître les résultats suivants :

Section d'Exploitation

Recettes : 70 606.62 €	Dépenses : 52 117.44 €	Excédent : 18 489.18 €
------------------------	------------------------	------------------------

Section d'Investissement

Recettes : 39 365 69 €	Dépenses : 44 909.66 €	Déficit : - 5 543.97 €
------------------------	------------------------	------------------------

Résultat de clôture : Excédent de Fonctionnement + Déficit d'Investissement

18 489.18 € - 5 543.97€ = 12 945.21 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif SPAC 2021.

Délibération 2022/003

Compte de Gestion de la commune 2021

Sous la présidence de M. Fabrice GAMELIN, afin de délibérer sur les Comptes de Gestion de la Commune 2020 dressés par Madame RAKOTOZAFY, Receveur Municipal, Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- Statuant sur la comptabilisation des valeurs inactives

DECLARE que les comptes de gestion dressés par le Receveur pour l'exercice 2020, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2021 de la Commune à l'unanimité.

Délibération 2022/004

Compte Administratif de la commune 2021

Le doyen d'âge présente le compte administratif 2020 qui laisse apparaître les résultats suivants :

Section de Fonctionnement

Recettes : 328 790.66 €	Dépenses : 262 844.82 €	Excédent : 65 945.84 €
-------------------------	-------------------------	------------------------

Section d'Investissement

Recettes : 99 082.51 €

Dépenses : 87 309.75 €

Excédent : 11 772.76 €

Résultat de clôture : Excédent de Fonctionnement + Excédent d'Investissement

65 945.84 € + 11 772.76 € = 77 718.60 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif communal 2021.

Délibération 2022/005

Temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant le courrier électronique adressé à la commune par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents.

1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Cottévrard ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Monsieur le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la commune de Cottévrard est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1er janvier et le 31 décembre,

la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (5 X le nombre jours travaillés dans la semaine). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, Monsieur le Maire explique que les agents de la commune de Cottévrard peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Monsieur le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

4 Sur la journée de solidarité

Il rappelle au conseil municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents par la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que la commune de Cottévrard respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Après délibération, le conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres ces dispositions et l'application effective des 1607h par agent.

Délibération 2022/006

Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) des 3 compétences du SMAEPA de Grigneuseville et Bellencombre

Monsieur le Maire présente les Rapports Annuels sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) des 3 compétences du syndicat, à savoir :

- l'eau potable,
- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif.

Ces rapports ont été approuvés le 3 novembre 2021 par délibération 2021-11-A, 2021-11-D et 2021-11-E.

Ils indiquent :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code

L'article D.2224-3 du CGCT prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement (...) à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le

maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Après délibération, le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Acquisition d'une parcelle de terrain

Vu le projet d'un espace dédié aux loisirs et activités physiques, accessible uniquement par une sente piétonnière,

Monsieur le Maire propose d'acquérir une partie de la parcelle de terrain cadastrée C280 appartenant aux Consorts Bertin, au prix de 36/m².

Après présentation du projet et délibération, sous réserve de confirmation du prix, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire une offre d'achat d'une partie de la parcelle C280 au prix de 36 €/m².

Délibération 2022/007

Acquisition d'une parcelle de terrain pour élargissement de la voirie

Afin de sécuriser la voirie rue des Anémones, Monsieur le Maire propose d'acquérir une bande de terrain appartenant à Mme LEMOSQUET, cadastré C 288 d'environ 55 m², le long de la voirie, au prix de 44/m².

Après présentation du projet et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte d'acquérir environ 55 m² de la parcelle cadastrée C 288, pour la sécurité routière de la rue des Anémones, au prix de 44 €/m²,
- accepte de prendre à sa charge les frais d'acquisition, les frais de bornage et la pose d'une clôture
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à l'acquisition de ce terrain
- décide d'inscrire la somme de 10 000 € au budget 2022.

Délibération 2022/008

Acquisition d'une parcelle bâtie

Vu le projet d'acquisition d'un bien immobilier situé 150 impasse Saint Nicolas, cadastré section B numéro 399 et d'une superficie de 1 212 m²,

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2^{ème} de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de l'ensemble des héritiers de Madame Liliane JOSSE Veuve COSTIL pour la vente de ce bien à la commune, au prix de 130 000 € net vendeur,

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition et la nécessité de solliciter les financements nécessaires à la construction d'un atelier technique sur une partie de ce terrain,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du bien immobilier cadastré section B numéro 399 dans les conditions décrites, au prix de 130 000 € hors frais notariés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- de charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition ;
- d'approuver le principe de construction d'un atelier communal sur cette parcelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 40 000 €, montant imputable à la partie de parcelle constructible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Département et de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Point sur les travaux et prévisions 2022

Afin de préparer les budgets primitifs qui seront présentés lors du prochain conseil municipal, Monsieur le Maire propose de réfléchir aux différents travaux et achats à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil souhaite inscrire aux budgets 2022, les points suivants :

- Travaux d'électricité et de chauffage à l'église
- Acquisition foncière
- Sécurité routière
- Achat d'un radar pédagogique
- Achat de matériels techniques pour la station d'épuration

Délibération 2022/008

Rétrocession du lotissement des Aubépines

Le conseil municipal de Cottévrard,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2013 relative à la reprise de la voirie de la rue des Aubépines et de la rue des Anémones,

Vu la délibération du 2 décembre 2013 relative à la rétrocession de la réserve incendie de la rue des Aubépines cadastré ZN 90,

La voirie cadastrée section ZN n° 91 et l'élargissement du VC 12, cadastré section ZN n° 92, sont d'ores et déjà ouverts à la circulation publique et seraient donc classés dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, qui s'y trouvent en sous-sol.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Communautaire le 12 avril 2021 relatif à l'intégration de la voie privée dite « lotissement les Anémones » dans le domaine public de la commune,

La garantie décennale étant arrivée à échéance, il est proposé d'approuver l'acquisition gratuite de ces parcelles.

Après en avoir délibéré à 7 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal accepte :

- de procéder à la reprise du lotissement des Aubépines.
- la cession à l'euro symbolique par Monsieur et Madame Jean-Claude CARPENTIER au profit de la commune des parcelles ZN 90, 91 et 92.
- d'approuver l'intégration des parcelles ZN 90, 91 et 92 dans le domaine public communal ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que des élections sont prévus en 2022 et propose au Conseil de compléter le tableau pour :

- les élections présidentielles : les 10 et 24 avril 2022

Horaires	Dimanche 10 avril	Dimanche 24 avril
8 Heures / 10 Heures	Pierre ALEXANDRE Fabrice GAMELIN	Pierre ALEXANDRE Fabrice GAMELIN
10 Heures / 12 Heures	Corinne NOEL Yves BOSVAL	Corinne NOEL Yves BOSVAL
12 Heures / 14 Heures	Franck ERNST Baptiste JULY	Franck ERNST Baptiste JULY
14 Heures / 16 Heures	Catherine COLLET	
16 Heures / 18 Heures	Catherine COLLET Fabrice GAMELIN	Catherine COLLET Fabrice GAMELIN

- les élections législatives : les 12 et 19 juin 2022

Horaires	Dimanche 12 juin	Dimanche 19 juin
8 Heures / 10 Heures	Pierre ALEXANDRE Fabrice GAMELIN	Gaëlle DELESTRE Julian DELESTRE Pierre ALEXANDRE
10 Heures / 12 Heures	Corinne NOEL +1	Corinne NOEL+1 Yves BOSVAL
12 Heures / 14 Heures	Franck ERNST Baptiste JULY	Baptiste JULY
14 Heures / 16 Heures		
16 Heures / 18 Heures	Catherine COLLET	Catherine COLLET

Monsieur le Maire fixe la prochaine réunion de Conseil Municipal au mardi 29 mars 2022 à 18h30.

Corinne NOEL demande s'il serait possible de prévoir une formation pour l'utilisation du défibrillateur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

<i>Nom</i>	<i>Abs/Pst/Exc/Pouvoir</i>	<i>Signature</i>
M. Pierre ALEXANDRE	Présent	
Mme Colette ANCELLE	Excusée	
M. Yves BOSVAL	Présent	
M. Baptiste JULY	Présent	
Mme Séverine CARON	Présente	
Mme Catherine COLLET	Présente	
Mme Gaëlle DELESTRE	Présente	
M. Franck ERNST	Présent	
M. Fabrice GAMELIN	Présent	
Mme Corinne NOEL	Présente	
M. Charles ROUSSIGNOL	Excusé	